

TARIFS DE NOS CONTRATS	TARIF H.T.	TARIF TTC (TVA à 5,5%)* ¹	TARIF TTC (TVA à 10%)* ²	TARIF TTC (TVA à 20%)* ³
Contrat d'entretien chaudière au gaz naturel	119,88 €	126,47 €	131,87 €	143,86 €
Contrat d'entretien chaudière avec ramonage du conduit de la chaudière au gaz naturel	139,88 €		153,87 €	167,86 €
Contrat d'entretien chauffe-eau au gaz naturel	110,28 €		121,31 €	132,34 €
Contrat d'entretien chauffe-eau avec ramonage du conduit du chauffe-eau au gaz naturel	130,28 €		143,31 €	156,34 €
Contrat d'entretien chauffe-eau thermodynamique au gaz naturel	103,00 €	108,67 €		123,60 €
Contrat d'entretien adoucisseur	90,00 €		99,00 €	108,00 €
Contrat d'entretien adoucisseur si cumulé avec un contrat d'entretien chaudière au gaz naturel	65,00 €		71,50 €	78,00 €
RAMONAGE CONDUIT BOIS				
Ramonage d'un conduit bois par l'intérieur	72,00 €		79,20 €	86,40 €
Ramonage d'un conduit bois par l'intérieur si cumulé avec un contrat d'entretien	35,00 €		38,50 €	42,00 €
ENTRETIEN HORS CONTRAT				
Entretien de chaudière seul au gaz naturel	72,00 €	75,96 €	79,20 €	86,40 €
Entretien de chaudière avec ramonage du conduit de la chaudière au gaz naturel	103,00 €		113,30 €	123,60 €
Entretien chauffe-eau au gaz naturel	72,00 €		79,20 €	86,40 €
Entretien chauffe-eau avec ramonage du conduit du chauffe-eau au gaz naturel	103,00 €		113,30 €	123,60 €
Entretien chauffe-eau thermodynamique au gaz naturel	72,00 €	75,96 €		86,40 €
Entretien adoucisseur	74,00 €		81,40 €	88,80 €
INTERVENTION PLOMBERIE / CHAUFFAGE - TARIFS HORAIRES				
Jusqu'à 30 min	55,00 €		60,50 €	66,00 €
Au-delà de 30 Min, tarif horaire	72,00 €		79,20 €	86,40 €
URGENCES (tarif horaire)	90,00 €		99,00 €	108,00 €
DETARTRAGE				
Détartrage du corps de chauffe de la chaudière	200,00 €		220,00 €	240,00 €

Les travaux hors entretien ou dépannage font systématiquement l'objet d'un devis préalable, lequel est gratuit.

*1 - Le taux de TVA à 5,5% s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique y compris pour les travaux induits, c'est-à-dire les travaux annexes rendus nécessaires dans des logements d'habitation depuis plus de 2 ans (chaudière à condensation, ou chauffe-eau thermodynamique).

*2 - Le taux de TVA à 10% s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique y compris pour les travaux induits, c'est-à-dire les travaux annexes rendus nécessaires dans des logements d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.

*3 - Le taux de TVA à 20% s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique y compris pour les travaux induits, c'est-à-dire les travaux annexes rendus nécessaires dans des logements d'habitation achevés depuis moins de 2 ans.